|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/664** | Le 26 février 2014 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT‑R participant aux travauxde la Commission d'études 5 des radiocommunications** |
|  |
|  |
| Sujet: | **Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)****– Proposition d'adoption d'un projet de Recommandation UIT-R révisée** |
|  |
|  |
|  |
|  |

A sa réunion tenue du 2 au 3 décembre 2013, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondanced'un projet de Recommandation UIT-R révisée, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-6.

Comme indiqué dans la Circulaire administrative CACE/647 du 17 décembre 2013, la période de consultation pour l'adoption de la Recommandation a pris fin le 17 février 2014.

La Recommandation a maintenant été adoptée par la Commission d'études 5 et la procédure d'approbation prévue au § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6 sera appliquée. Le titre et le résumé du projet de Recommandation sont donnés dans l'Annexe.

Compte tenu des dispositions du § 10.4 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 17 avril 2014, s'ils acceptent ou non les propositions ci-dessus.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une circulaire administrative et la Recommandation approuvée sera publiée dans les meilleurs délais (voir: <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse:
<http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

François Rancy
Directeur

**Annexe:** – Titre et résumé du projet de Recommandation
 Document 5/BL/11

Ce document est disponible en format électronique à l'adresse:
 <http://www.itu.int/rec/R-REC-M/en>

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions règlementaires et de procédure

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation adopté par
la Commission d'études 5 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1450-4 Doc. 5/BL/11

Caractéristiques des réseaux locaux hertziens à large bande

Ce projet de révision a pour objet:

– de mettre à jour les informations relatives aux normes déjà citées dans la version en vigueur de la Recommandation;

– de présenter quatre nouvelles normes IEEE 802.11ac, IEEE 802.11ad, EN 301 893 et
EN 302 567 et les informations pertinentes (paramètres techniques et gabarits spectraux);

– et de présenter des informations à jour en ce qui concerne l'utilisation de la bande 57‑66 GHz en Europe.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_